FRE.2 17180

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 19901

OPINION

DE

JARD-PANVILLIER,

Sur l'article XXXIX du projet présenté par le représentant du peuple Lacuée, sur le personnel de l'armée.

Séance du 17 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

NOTRE devoir de tous les temps et les circonstances particulières où nous nous trouvons nous prescrivent de réduire autant que possible toutes les dépenses pu-

THE NEWBERRY LIBRARY

bliques, mais ce seroit une économie bien funeste à la République et à l'humanité que celle qui tendroit à réduire à un nombre de beaucoup inférieur aux besoins du service le nombre des officiers de santé attachés aux armées.

Si la valeur rendoit invulnérable, il seroit sans doute inutile d'attacher des officiers de santé au service des armées de la République françoise; mais comme l'expérience nous démontre que ce sont en général les plus braves qui sont le plus souvent frappés par le fer ou le feu de l'ennemi, il est incontestable que, toutes choses égales d'ailleurs, nos armées ont besoin d'un plus grand nombre d'officiers de santé qu'aucune autre. On ne les voit jamais en effet calculer les dangers ni se replier devant des forces supérieures; on les a vues depuis le commencement de la campagne soutenir, avec un courage au-dessus de tout éloge, les plus vives attaques d'un ennemi trois fois supérieur en nombre; mais plus leur résistance a été vigoureuse et opiniâtre, plus les combats ont été meurtriers.

La commission du personnel de l'armée sait aussi bien que moi que, si nous avons à nous enorgueillir de la vaillance prodigieuse de nos guerriers, nous avons à gémir sur l'effusion du sang d'un grand nombre d'entr'eux, et elle devroit savoir que dans ces derniers temps sur-tout les trois mille officiers de santé qui sont actuellement en activité de service aux armées, ont été bien insuffisans pour fournir à nos soldats blessés tous les secours dont ils avoient besoin, puisque les chefs de l'armée ont presque toujours été obligés de requérir des officiers de santé auxiliaires; cependant elle vous propose de réduire à mille deux cent quatre-vingt-seize le nombre de trois mille déjà reconnu

insuffisant pour une armée de moins de deux cent mille hommes, quand elle vous propose de porter cette même armée à plus de cinq cent soixante-cinq mille.

Si elle eût consulté le ministre de la guerre ou des hommes expérimentés dans le service de santé des armées de terre, elle se seroit convaincue que son zèle pour la réforme dans cette partie du service l'avoit emportée au-delà des justes bornes ; elle semble même l'avoir pressenti, car elle annonce dans son rapport que sur ce point elle est peut-être, dès le premier coup, arrivée au *minimum*, parce qu'elle a pensé que les abus, dans cette partie, n'étoient pas du nombre de ceux qu'il seroit dangereux d'arracher avec trop de violence.

Sans doute il n'y a aucune espèce de danger à réformer tout d'un coup les abus qui peuvent exister dans le service de santé, mais il n'est pas sans inconvénient de porter trop loin la réforme et de l'étendre jusques sur ce qui est utile et nécessaire. L'humanité comme la reconnoissance que nous devons à ceux qui versent leur sang pour la patrie, nous fait un devoir d'être circonspects en économies de ce genre et de rester plutôt en-deçà qu'au-delà des bornes qu'elle nous prescrit. Cependant je suis intimement persuadé que la commission vous propose de porter la réforme beaucoup trop loin ; il n'est pas nécessaire d'être médecin pour s'en convaincre.

Notre collègue Petiet, dans son rapport sur le matériel de l'armée, porte à quarante mille le nombre présumé des malades, ce qui ne fait que le quatozième des hommes en activité, quoiqu'il soit assez ordinaire d'en compter un dixième en temps de guerre : mais

en supposant même qu'il n'y ait que quarante mille malades ou blessés, comme le suppose le cit. Petiet, il est évident que mille deux cent cinquante officiers de santé de toute espèce et de tout grade sont insuffisans pour leur donner les soins nécessaires. D'ailleurs la plupart d'entre vous, sur-tout ceux qui ont vu nos frères d'armes blessés, sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux, savent en effet quels ravages la mousqueterie et la mitraille font dans les rangs des soldats qui ne reculent jamais. Les plaies d'armes à feu sont toujours très-graves; elles exigent des pansemens très-longs et répétés jusqu'à trois et quatre fois par jour, parce que le fer ou le plomb meurtrier entraîne avec lui des lambeaux de vêtemens qu'il faut chercher et retirer avec soin; il faut pour cela des opérations délicates et multipliées, de sorte que souvent le chirurgien même le plus expérimenté ne peut donner des soins suffisans qu'à un petit nombre de blessés quand il y en a beaucoup qui réclament ses secours. Il arrive même fréquemment que ces plaies d'armes à feu nécessitant l'amputation d'un membre, ou étant accompagnées de l'ouverture d'un gros vaisseau, exigent, pendant un ou deux jours entiers, les soins non interrompus d'un officier de santé pour un seul homme, afin d'arrêter ou de prévenir des hémorragies mortelles: mais dans tous les cas un chirurgien ne peut soigner convenablement plus de 25 blessés.

Ce ne sont pas là des conjectures de cabinet, ce sont des vérités constatées par l'expérience. Eh bien! citoyens législateurs, représentez-vous l'issue d'un combat meurtrier comme le sont la plupart de ceux que nos braves ont à soutenir contre des barbares; voyez plusieurs centaines de défenseurs de la République, mutilés, baignés dans leur sang, réclamant

à grands cris les secours de l'art pour sauver des jours si chers à la patrie ; et dites si la nation généreuse que vous représentez ne s'indigneroit pas de l'économie mal entendue qui priveroit ses enfans des secours prompts qu'ils sont en droit d'attendre, et prolongeroit ainsi leurs souffrances ou enlèveroit à la patrie des hommes qui se sont consacrés à sa défense.

Non, représentans du peuple, ce n'est point sur les choses nécessaires à la conservation ou au soulagement de tant d'hommes précieux que la nation desire que vous portiez la réforme ! elle veut que vous retranchiez tout ce qui est abusif, mais elle veut que vous conserviez tout ce qui est nécessaire à ses défenseurs ; or il est démontré pour tout homme qui veut réfléchir sur les événemens de la guerre, que mille deux cent quatre-vingt-seize officiers de santé ne peuvent suffire au service des hôpitaux de l'intérieur et des cinq armées que la République française va entretenir en Europe ; je suis même convaincu que le double de ce nombre ne suffiroit pas pour la partie chirurgicale seulement, car c'est principalement de chirurgiens que nos armées ont besoin, et il leur en faut beaucoup non-seulement à cause des accidens qui sont le résultat des combats, mais encore à raison de la nature des secours qui sont de l'essence de cette partie de l'art de guérir.

Mais comme la fixation du nombre des officiers de santé nécessaires aux besoins de l'armée ne peut être faite qu'après avoir discuté des considérations dont la nature et les détails sont au-dessous de la dignité du Conseil, je demande le renvoi de l'article et de mes observations à la commission, qui sera invitée à s'environner de toutes les lumières qu'elle

215

jugera nécessaires pour vous présenter sur ce point un nouveau projet, dans lequel elle conciliera les vues d'une juste économie avec la nécessité d'assurer aux défenseurs de la patrie tous les soulagemens qu'ils sont en droit d'attendre de la nation reconnoissante.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.